Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603190-20250424-ARRETE-2025-03-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

POLE SOLIDARITES
Réf : JL/GDP/AM/NR/NL N°2025-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

ARRETE portant sur l'interdiction provisoire de circuler, place Jean Salen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le souhait de la municipalité d'organiser une manifestation d'information pour les Grand-Couronnais, à l'occasion d'un Forum logement devant se dérouler le mercredi 14 mai 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur l'emplacement de cette manifestation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 14 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 6h00 à 20h00 pour une partie de la rue Georges Clemenceau, plus précisément l'axe Nord-Sud à sens unique du centre-ville et passant devant la mairie.

Article 2 : La signalisation adéquate et la protection des usagers seront assurées par les Services Techniques Municipaux.
Une déviation sera mise en place via des barrières de sécurités et des affiches de signalements à hauteur de la rue P et A Duclos et la rue Lefort.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié sur la commune de Grand-Couronne.

Article 4 : Madame Le Maire de Grand-Couronne, la Directrice Générale des Services et les services de la municipalité de la ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la règlementation en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le 15 avril 2025.

Madame le Maire,
Julie LESAGE

MAIRIE de GRAND-COURONNE (Seine-Maritime)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.